

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA BAUME CORNILLANE

## ANNEXE 6 - 5

### SYSTEME D'ELIMINATION – STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS

#### COLLECTE ET TRI DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS

Les compétences : collecte, tri et traitement des ordures ménagères et des déchets, sont du ressort de la Communauté d'Agglomération de Valence-Romans-Agglomération, qui assure notamment :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères,
- la collecte sélective et la valorisation des déchets recyclables,
- la gestion des déchèteries,
- la gestion des conteneurs,
- des actions de soutien à la prévention des déchets.

#### La collecte et le tri des déchets s'organisent de la façon suivante :

- La collecte des ordures ménagères est assurée par ramassage, une fois par semaine sur la commune.
- La collecte et le tri des produits recyclables (verre, papiers, cartons, flacons et bouteilles plastiques, briques alimentaires, emballages métalliques vêtements) s'effectuent en apport volontaire
  - en plusieurs Points d'Apport Volontaire (PAV) répartis sur les communes ;  
Deux points d'apport volontaire sont localisés sur le territoire de La Baume-Cornillane :
    - P.A.V. à l'entrée ouest du village, en bordure de la RD 208 à proximité du local technique communal (parking du cimetière)
    - P.A.V. dans le bourg au niveau du parking de la salle des fêtes.
  - au niveau des 13 déchèteries de Valence-Romans-Agglomération dont les plus proches sont situées à Montvendre et Beaumont-Lès-Valence.



Dans les déchèteries, outre les déchets déjà recueillis au niveau des P.A.V., sont collectés en certains lieux et sous certaines conditions les déchets suivants:

- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage
- Métaux ferreux et non ferreux
- Déchets encombrants des particuliers
- Bois et déchets verts,
- Cartouches d'encre
- Pneus,
- Déchets ménagers spéciaux et déchets diffus spécifiques (DDS) comme solvants, acides, bases, peintures, radiographies, huiles,...

## **Le Traitement et la valorisation des déchets :**

Valence-Romans-Agglomération a transféré sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche-Drôme (**SYTRAD**).

Créé en 1992, le SYTRAD fédère en 2017, 13 structures intercommunales du Nord et du Centre Drôme Ardèche, soit 351 communes et plus de 510 000 habitants.

Le SYTRAD dispose aujourd'hui :

- d'un **centre de tri des collectes sélectives** basé à Portes-lès-Valence d'une capacité de 40 000 T/an,
- d'une **installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)** située à Saint-Sorlin-en-Valloire d'une capacité de 30 000 T/an,
- de trois **centres de valorisation des déchets ménagers résiduels** (Traitement tri mécano biologique) d'une capacité totale de 150 000 T/an d'ordures ménagères, centres localisés à Etoile sur Rhône, Saint-Barthélemy-de-Vals et Beaugregard Baret.

### **Les déchets recyclables :**

Les papiers/cartons ainsi que les bouteilles plastiques/emballages métalliques/briques alimentaires, déposés dans les conteneurs ou bacs de tri, sont acheminés au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence (capacité de traitement de 40 000 T / an) où ils sont séparés par type de matériaux et compactés en balles avant d'être envoyés dans des usines de recyclage.

Le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté vers les verreries de Saint Gobain, qui en assurent le recyclage.

### **Les ordures ménagères résiduelles :**

Près de 60 % du poids de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (ou poubelle grise) est composé de déchets biodégradables.

Ainsi, suivant leur provenance, les ordures ménagères résiduelles sont traitées dans l'un des trois centres de valorisation organique du SYTRAD.

Ces centres ont pour fonction de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise et d'isoler les déchets biodégradables pour produire un compost normé utilisable en agriculture locale.

Parallèlement, les déchets combustibles (essentiellement les plastiques non recyclables) sont récupérés en vue de leur valorisation énergétique en substitution aux énergies fossiles.

Seuls les déchets non valorisables, appelés « déchets ultimes », issus des centres de valorisation organique, sont enfouis au sein de l'installation de stockage des déchets non dangereux de Saint-Sorlin-en-Valloire.

### **Les filières de recyclage:**

Les matériaux sortants des centres de traitement sont réutilisés et réemployés afin de fabriquer de nouveaux produits. Pour favoriser l'économie locale et limiter les transports, le SYTRAD travaille le plus possible avec des usines de recyclage de la région. En particulier, les papiers et cartons sont revendus aux papeteries Emin LEYDIER, situés à St Vallier (26). Quant aux plastiques transparents clairs, ils sont transformés en préformes de bouteilles par l'entreprise APPE à Dijon, avant d'être soufflés en nouvelles bouteilles par REFRESCO, à Margès (26).

### **La Politique de gestion des déchets - objectifs :**

- **S'inscrire dans la politique de hiérarchie des modes de gestion des déchets** (issue de la Directive Européenne Déchets 2008 – Renforcée par la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTECV)), avec par ordre d'importance :
  1. La prévention (à privilégier)
  2. La préparation en vue de la réutilisation
  3. Le recyclage
  4. Toute autre valorisation (notamment la valorisation organique ou énergétique)
  5. L'élimination (à éviter)
- Avec la réalisation des centres de valorisation et la rénovation du centre de tri des collectes sélectives, **atteindre les objectifs chiffrés** (définis dans le Plan National des Déchets 2014-2025 et dans le cadre de la LTECV) ; ainsi par rapport à l'année 2010 :
  - o Réduire de **10%** les déchets ménagers et assimilés par habitant (d'ici 2020)
  - o Porter à **65%** les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025)
  - o Réduire de **50%** les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025)

\*\*\*